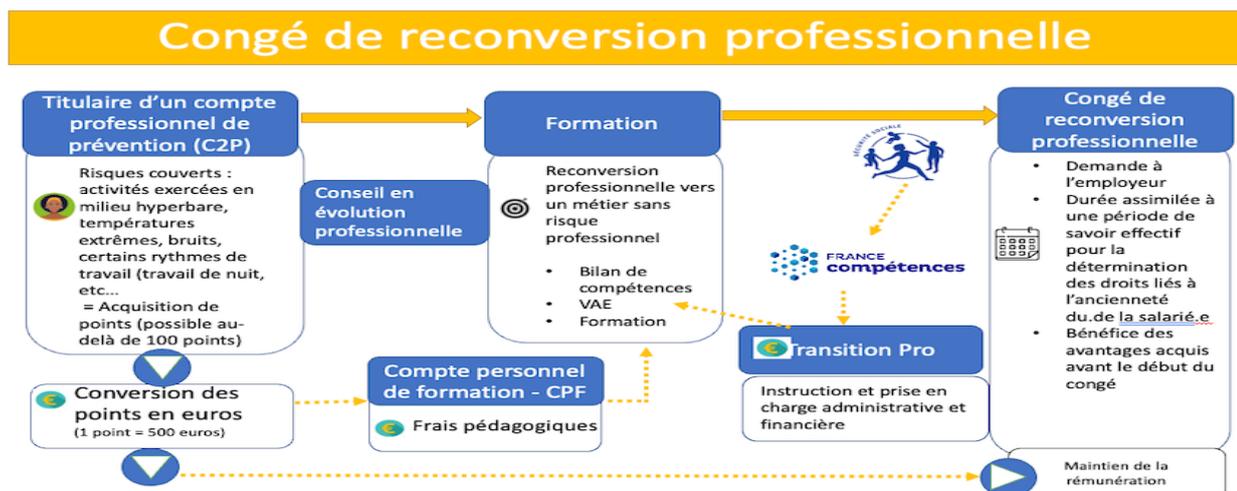


Le projet de reconversion professionnelle doit permettre à un.e salarié.e titulaire d'un Compte Professionnel de Prévention (C2P) après avoir été exposé à certains facteurs de risques professionnels (voir schéma↓□)) de mobiliser ses droits acquis dans ce cadre pour financer un bilan de compétences, de la VAE et/ou une ou plusieurs actions de formation :

- Le ou la salarié.e doit mobiliser au préalable le conseil en évolution professionnelle (CEP).
- Le projet de reconversion doit viser un métier non exposé aux facteurs de risque professionnel.
- Les conditions de mise en œuvre du dispositif sont alignées sur celles du projet de transition professionnelle (PTP) : possibilité de prendre un congé, etc.
- L'ensemble des coûts pédagogiques, de la rémunération et des frais annexes sont pris en charge via le C2P du.de la titulaire.
- Si les droits acquis sont insuffisants, la dotation dédiée au PTP peut être mobilisée pour compléter le financement du projet de reconversion ou les Co-financiers du Compte Personnel de Formation (CPF) (le bénéficiaire, l'employeur, la région, Pôle emploi...)



### Projet de transition professionnelle pour usure professionnelle (hors C2P)

Le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) liés aux risques ergonomiques (voir schéma).

- Objectif : prévenir et anticiper l'usure professionnelle plutôt qu'agir en réparation.
- Placé auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT- MP) = liste des métiers.
- Doté d'un milliard d'euros sur cinq ans.
- Mission de participer au financement des actions de prévention, de sensibilisation, de formation, de reconversion au bénéfice des salariés

particulièrement exposés aux facteurs de pénibilité ergonomiques (ports de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques).

### La reconversion professionnelle :

Pour financer ces projets, le FIPU (fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle) votera une dotation versée à France compétences qui la répartira entre les associations Transitions Pro (AT Pro) en fonction de la masse salariale des régions et de leur taux de sinistralité, dédiée au financement de projets de transition professionnelle (PTP) pour les salariés non titulaires d'un C2P mais concernés par un risque professionnel (facteurs ergonomiques) :

- Le salarié doit avoir une ancienneté de deux ans à un poste concerné par la pénibilité (CDI), ou avoir cumulé deux ans d'activité à un poste concerné par la pénibilité sur cinq ans (CDD),
- Le projet de reconversion doit viser un métier non exposé aux facteurs de risque professionnel,
- La pertinence du projet reconversion du salarié est évaluée par l'ATPro,
- Les autres conditions de mise en œuvre du PTP s'appliquent : possibilité de prendre un congé, etc...
- L'ensemble des coûts pédagogiques, de la rémunération (jusqu'à deux SMIC) et des frais annexes sont pris en charge par l'ATPro à la condition d'un cofinancement de l'employeur (taux fixé par arrêté)>

